

CHARTRE

Le principe

Le dynamisme et le développement rapide de la vie associative en France (68 000 nouvelles associations par an en moyenne sur la période 2005-2012), la richesse et la variété des initiatives prises par les associations, le rôle qu'elles jouent en faveur de la cohésion sociale et du développement des services et des territoires en font des acteurs importants.

Pour une estimation nationale de l'ordre de 1 300 000 associations, la région Rhône-Alpes pourrait comporter entre 118 000 et 130 000 associations en activité et on peut estimer entre 1 250 000 et 1 350 000, le nombre de bénévoles dans les associations de la région, en 2013. En Rhône-Alpes, 7 499 associations ont été créées en 2013-2014 et il se crée proportionnellement un peu plus d'associations dans la région, qu'en moyenne nationale (Recherche et Solidarité, 2014).

La plupart des associations locales sont de taille modeste, elles ne font pas nécessairement partie d'un organisme ou d'une fédération en mesure de leur apporter un soutien permettant de résoudre leurs problèmes. Leur énergie s'emploie alors à résoudre leurs difficultés en matière d'organisation et cela souvent au détriment des projets dont elles sont porteuses.

Cette situation est d'autant plus dommageable qu'elle survient le plus souvent dans la phase de création ou de premier développement des associations, au moment où elles sont particulièrement vulnérables.

La Coordination SAVARA

Historique

La Coordination SAVARA prend son origine dans le Groupement d'Intérêt Public « Réseau pour l'Information et la Gestion des Associations Locales ». Ce GIP avait été constitué en 1993 afin de favoriser l'aide dans les domaines de la gestion administrative et financière aux associations qui en éprouvent le besoin, avec pour objectif la qualité du service et l'accès pour tous à l'information. Pour ce faire, le GIP avait labellisé nationalement, selon un cahier des charges, une centaine de structures, dont 16 en Rhône-Alpes.

Après sa disparition en 2002, les structures labellisées sur le territoire de Rhône-Alpes ont souhaité pouvoir assurer la continuité du service rendu et la dynamique créée en région.

En 2003, elles ont ainsi constitué une association loi 1901, intitulée Coordination SAVARA (Coordination des Structures d'Appui à la Vie Associative en Rhône-Alpes).

Depuis, de nouvelles structures ont adhéré au réseau et la Coordination SAVARA en compte actuellement une vingtaine.

Objet

Dans un esprit de non lucrativité et conformément à ses statuts, la Coordination a pour objet le renforcement et la coordination des membres dans leurs actions liées à la fonction d'appui à la vie associative.

Elle se donne pour missions essentielles :

- **D'être un lieu d'échanges**, de partage d'expériences, de transferts et de mutualisation de compétences, de co-formation
- **D'être un lieu de repérage**, de qualification, d'accompagnement et d'évaluation de ses membres
- **De favoriser des démarches de regroupement** propres à développer les capacités d'intervention de ses membres
- **D'organiser et d'animer toute action commune** à ses membres
- **D'être l'interlocuteur** identifié, reconnu par des partenaires politiques, stratégiques, financiers et techniques de dimension régionale (Conseil Régional, Le Mouvement Associatif Rhône-Alpes, CRESS Rhône-Alpes...)

Moyens

La Coordination est avant tout une mutualisation et une mise en réseau des compétences et des ressources de ses membres.

Dans la mesure de ses possibilités, elle pourra :

- aider ses membres à mobiliser les moyens nécessaires pour faire face dans les meilleures conditions possibles au surcroît d'activité occasionné par les services rendus dans le cadre de cette Charte,
- mettre à leur disposition des moyens techniques visant à valoriser et mettre en commun toutes les ressources existantes : personnes, structures, réseaux, documents, formations, techniques, méthodologies, services, ...
- et de manière générale, rechercher et faire circuler toutes les informations nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par la présente Charte.

Participation des membres

La Coordination ne tire son existence et sa légitimité que de la participation des structures qui la constituent ; l'adhésion à la présente Charte implique donc la participation de ses membres à la vie de la Coordination :

- la participation régulière aux réunions, aux journées d'échanges de pratiques et aux formations internes du réseau
- une réponse aux sollicitations du réseau

Les Structures d'Appui à la Vie Associative

Définition

L'Appui à la Vie Associative est une mission particulière exercée, dans le cadre de leur objet social, par des structures à but non lucratif qui peuvent exercer par ailleurs d'autres activités.

Cette mission consiste, selon le principe défini ci-dessus à **accueillir gratuitement** et à **apporter**, aux associations locales - en priorité de taille modeste - et aux porteurs de projets collectifs, une **information**, une **aide technique** et un **accompagnement** dans une **dynamique de valorisation des projets associatifs**.

Valeurs

Les membres s'engagent à respecter en leur sein les valeurs de démocratie, de solidarité et de laïcité.

De plus, les membres partagent et s'engagent à respecter les valeurs suivantes :

- Le soutien à la vie associative est un **élément de développement de la citoyenneté** (participation, engagement, solidarité ...)
- Le soutien à la vie associative se fait dans un **souci de développement territorial**
- Les membres adoptent une déontologie avec un **principe de confidentialité**

Le soutien à la vie associative implique le **principe de disponibilité**

Principes d'intervention

Les membres respectent les principes d'intervention suivant :

- Favoriser et respecter l'autonomie des associations (ne pas faire à la place de, accompagner dans l'autonomie...)
- Ouverture à toutes les associations respectueuses dans leur fonctionnement des principes démocratiques et des droits de l'homme
- Soutien prioritaire aux associations et porteurs de projets collectifs
- Attention particulière aux petites associations
- Accueil, information et conseil **gratuit** pour le bénéficiaire, **ouvert à tous**, sans nécessité d'adhésion
- Pour un accompagnement, les membres peuvent demander une adhésion et une participation aux frais logistiques (déplacements, photocopies, locations de salles). Sont exclus l'ingénierie et les coûts salariaux.
- Bonnes relations avec les autres acteurs : complémentarité et subsidiarité

Pour qui ?

Les membres s'adressent principalement aux associations et aux porteurs de projets collectifs :

- Eprouvant un besoin d'aide, d'assistance-diagnostic;
- Ne possédant pas de salarié qualifié affecté à cette tâche, et d'une façon générale, de moyens adaptés en la matière ;
- Ne faisant pas partie d'un organisme ou d'une fédération susceptible de leur apporter cette aide.

Les publics et territoires en difficulté sont plus particulièrement pris en compte.

Comment ?

Les membres offrent aux associations locales et aux porteurs de projets collectifs :

- des informations,
- un accès à de la documentation,
- de l'assistance,
- du diagnostic,
- de l'accompagnement,
- des formations,
- et toute autre forme d'appui à la vie associative,

dans des domaines variés tels que la définition du projet associatif, la vie statutaire et la gouvernance, l'organisation et la gestion financière ou administrative, le montage de projets, les ressources humaines...

Elles les aident à s'orienter vers les ressources existantes dans leur environnement immédiat.

Les membres remplissent leurs fonctions en conformité stricte avec les législations en vigueur (sociale, fiscale, commerciale...)

Elles agissent dans le respect des professions réglementées :

- conseil juridique et fiscal
- expertise comptable
- organisme de formation déclaré
- travail temporaire et mise à disposition de personnel
- etc...

Elles interviennent dans la limite de leurs compétences, et réorientent, si besoin, les demandeurs vers d'autres structures ou réseaux.

Relations avec les autres acteurs

Les membres et la Coordination sont des acteurs de la vie associative engagés à favoriser son développement et sa reconnaissance par le public le plus large. Ils sont animés par un souci de partenariat et de complémentarité, à la fois sur le plan local, régional et national.

Ce souci est concrétisé par une participation active :

- aux dynamiques territoriales de soutien aux associations
- à tout échange d'informations avec l'ensemble des autres acteurs de la vie associative.

Une démarche qualité au sein du réseau

La Coordination SAVARA s'est dotée d'une démarche qualité au sein de son réseau en rédigeant un « référentiel ». Ce référentiel définit les engagements et les critères à respecter par les structures membres :

- les engagements « déontologiques » : signature de la charte de la Coordination SAVARA
- les critères « techniques » : application d'un cahier des charges

Les membres de la Coordination SAVARA peuvent donc prétendre à un label « Structure d'Appui » :



Label « Structure d'Appui »

Ce label garantit aux bénéficiaires :

- un service de « point d'appui » à la vie associative : accueil, information et orientation, conseil et accompagnement, etc.
- un personnel compétent pour aider les associations et porteurs de projet quels que soient leurs questionnements ou leurs difficultés.
- des conditions d'accueil adaptées : confidentialité, mise à disposition d'un bureau, documentation, photocopieuse, accès Internet...

L'attribution du label aux « Structures d'Appui » à la vie associative relève de la décision du Conseil d'Administration de la Coordination, selon le cahier des charges établi.

Les signataires s'engagent à respecter cette Charte et à la faire vivre.

Le _____, à _____

Signature :